

DELIBERATION N° 03 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX

Rapporteur : M. LAMY

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 31 mars de l'année d'application.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°2011/04-06 du 4 avril 2011 fixe les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

Taxe d'habitation	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,21%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	12,12%

Au titre de l'année 2012, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour, 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) et 3 voix contre (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2012 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012.